



RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Coupe du Monde de Rugby chez Contact Hôtels

Article 1 - Organisation

Contact Hôtels, Association, domiciliée 2 rue de Preize, 10000, Troyes, France organise, un Jeu concours sur son site internet <https://www.contact-hotel.com/> sous forme de chasse au trésor et de tirage au sort (avec la plateforme Plouf Plouf : <https://plouf-plouf.fr/>).

Le Jeu sera effectif du vendredi 08 septembre 2023 au samedi 28 octobre 2023. L'opération est intitulée : « Jeu concours Coupe du Monde de Rugby 2023 ».

Ce Jeu est accessible sur le site officiel <https://www.contact-hotel.com/>. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur cette page sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit, sans obligation d'achat **et ouvert à toute personne majeure quel que soit son pays de résidence, membre ou non membre du programme de fidélité Contact Hôtels**. Ce Jeu est fermé aux membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Contact Hôtels se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.
- D'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants auront du vendredi 08 septembre 2023 au samedi 28 octobre 2023 pour participer à ce jeu et être éligible au tirage au sort. Toute participation qui serait réalisée après la date limite ne serait pas prise en compte pour le tirage au sort. Ce tirage au sort sera annoncé sur les réseaux sociaux de l'organisateur ainsi que sur le site internet. La participation au jeu s'effectue uniquement sur le site internet Contact Hôtels disponible à l'adresse suivante : <https://www.contact-hotel.com/>

Contact Hôtels et les participants au tirage au sort dégagent Instagram de toute responsabilité. Par ailleurs, ce tirage au sort n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Instagram.

Un participant est entendu comme une personne physique unique. La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Une seule participation par personne physique sera autorisée pendant toute la durée du concours (même nom, prénom, adresse mail).

Pour participer au tirage au sort, le participant doit se rendre sur la page internet suivante : <https://www.contact-hotel.com/> . Après avoir pris connaissance du règlement du jeu, le participant aura entre le vendredi 08 septembre 2023 au samedi 28 octobre 2023, pour se rendre sur le site internet <https://www.contact-hotel.com/> et chercher l'un des 4 ballons de rugby cachés. Une fois le ballon trouvé, le participant pourra valider sa participation en cliquant sur le ballon, il devra alors compléter et valider son formulaire de participation.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen. Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site précisé à l'article 1 du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4 – Désignation des gagnants

Chaque Participant ayant rempli les conditions de participation mentionnées dans l'Article 3 est éligible au jeu concours. **1 gagnant sera tiré au sort le lundi 30 octobre 2023 parmi les participants éligibles au jeu.** Après vérification de leur éligibilité, le gagnant sera contacté par message privé (à l'adresse mail communiquée) par la Société organisatrice du jeu-concours dans un délai de 7 (sept) jours à compter du tirage au sort. Tout gagnant qui ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours afin de confirmer son acceptation de la Dotation et les modalités précitées, sera définitivement considéré comme renonçant à sa Dotation.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Si le gagnant tiré au sort ne remplit pas les conditions de l'Article 2 et 3, l'organisateur se réserve le droit de le disqualifier.

La Société organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le lot sera remis aux gagnants. Tous les frais inhérents à l'utilisation d'un lot ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux. Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la Société organisatrice (erreur dans l'adresse communiquée lors de l'achat, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société organisatrice.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leurs noms sur Internet. Le nom des gagnants pourra être affiché sur le site. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, photos, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Article 5 – Descriptif des lots

La Dotation mise en jeu dans le “jeu concours Coupe du Monde de Rugby 2023 ” est constituée de :

La Dotation mise en jeu est constituée d'un lot correspondant à un séjour dans l'un des 300 hôtels du groupement Contact Hôtels d'une valeur totale de 400 € TTC qui sera attribué sous forme de Voucher, utilisable en une fois et valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le séjour peut être composé par une ou plusieurs nuits, prestations extérieures, repas, taxes de séjour, transport, etc... dans la limite de la valeur du lot, les frais supplémentaires resteront à la charge du gagnant.

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure.

Un seul lot sera attribué à un seul gagnant. Chaque attribution de lot est individuelle et le gain ne peut en aucun cas être cédé. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite Dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La Dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement. Les Dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé leurs Dotations dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile au gagnant.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Aucune prolongation des dates de validité ne pourra être accordée.

Article 6 – Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du Jeu.

Article 7 – Remboursements

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif ECOPLI en vigueur. La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de la Société organisatrice en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

Article 8– Responsabilité – Force majeure – Prolongation – Annexes

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Étude de l'Huissier de Justice instrumentaire. Il est convenu que l'organisateur du Jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du Jeu dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. **Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.** La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout Participant au Jeu qui serait considéré par la Société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le

présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La Société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9 – Respect des lois

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 10 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. **Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.** La Société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Article 11 – Dépôt, acceptation et obtention du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant. Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Société organisatrice.